

A. ADHÉSION ET RÉGLEMENTATION DES PARTICIPANTS AGRÉÉS

1. Cotisations

Prix 2002

1.1	Cotisations annuelles fixes	
1.1.1	Participant agréé sous juridiction	10 000 \$
1.1.2	Participant agréé – réglementation du marché	5 000 \$
1.2	Cotisations variables	
1.2.1	Participant agréé sous juridiction (en fonction du volume d'affaires) (minimum de 1 250 \$/trimestre)	7/32 de 1 %
1.2.2	Réglementation du marché (surveillance) Tous les produits à l'exception des options commanditées	
1.2.2.1	Participant agréé (par contrat, par côté)	0,05 \$
1.2.3	Réglementation du marché (surveillance) Options commanditées	
1.2.3.1	Participant agréé et ses clients (2002-03-01) valeur (montant de la prime)	0,01 %
1.2.3.2	Commanditaire (2002-03-01) valeur (montant de la prime)	0,0015 %

2. Frais d'adhésion

2.1	Nouvelle demande – participant agréé	5 000 \$
-----	--------------------------------------	----------

3. Amendes suite au retard dans la production de documents – par jour ouvrable de retard

3.1	Rapport financier mensuel	125 \$
3.2	Avis de cessation d'emploi : Maximum 4 000 \$ / dossier	100 \$
3.3	Questionnaire et rapport financier uniforme	250 \$
3.4	Rapports mensuels des comptes sur marge	100 \$
3.5	Rapport mensuel de surveillance d'un représentant	100 \$

4. Représentant enregistré

4.1	Nouvelle demande	125 \$
4.2	Transfert ou changement de statut	150 \$
4.3	Frais annuels par représentant	125 \$
4.4	Cessation d'emploi	125 \$

5. Agrément à titre de dirigeant ou d'administrateur

5.1	Représentant enregistré déjà agréé au Québec	150 \$
5.2	Autres	250 \$

6. Demande de dispense des exigences relatives à la compétence

250 \$

7. Frais d'examen – Négociation des dérivés à Bourse de Montréal Inc.

150 \$

8. Amendements corporatifs

Prix 2002

8.1	Changement de nom	500 \$
8.2	Autres (fusion, changement de contrôle et réorganisation)	500 \$
8.3	Ouverture d'une succursale ou sous-succursale	150 \$
8.4	Frais annuels par succursale ou sous-succursale	75 \$

9. Facturation des frais d'inspection

variable

La Bourse peut décider d'imputer au participant agréé, en plus des frais fixes et variables imposés pour les services réglementaires, les frais encourus dans le cadre d'une inspection lorsqu'à son avis, l'apport du participant agréé aux activités de marché de Bourse de Montréal Inc. est trop faible **ou que les activités d'inspection de la Bourse sont substantiellement plus lourdes que les efforts qui auraient normalement été consacrés à l'inspection du participant agréé, en raison de lacunes dans la gestion comptable, dans le système de contrôle interne ou dans l'application de la réglementation de l'industrie.** Lorsque la Bourse imputera de tels frais, ils le seront à un taux de 150 \$/heure pour le personnel professionnel et de 250 \$/heure pour le personnel cadre.

Tout participant agréé dont une inspection de son siège social ou d'une succursale requiert des déplacements à l'extérieur de Montréal par le personnel de la Bourse se verra imputer les frais de déplacement reliés à cette inspection.